

Contributions Saint Julien de Concelles

Référence de la contribution	Origine	Auteur	Commune concernée	Objet de la demande	REONSE CCSL
109	Courrier	MECHENEAU Yves, MECHENEAU Odile	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
108	Courrier	MECHENEAU Yves, MECHENEAU Odile	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
655	Web	TETEDOIE PHILIPPE	Saint-Julien-de-Concelles	Permettre un projet d'hébergements touristiques.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
639	Web	succession Bouyer Renée, (Bouyer Odile)	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.
623	Web	VIVANT DIDIER	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en hameau inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. Le classement en zone A permet les extensions et annexes des habitations existantes sous conditions.
599	Email	Mme Coutzac Mme Hervé Mme Hérault	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
598	Email	Jonin Isabelle	Saint-Julien-de-Concelles	Solicite une desserte de la zone 2AUB par des parcelles dans le cadre de la mise en œuvre du projet.	Cette demande ne relève pas du PLUi, mais d'une demande à traiter en phase opérationnelle. La collectivité prend note des remarques formulées.

Contributions Saint Julien de Concelles

590	Web	Soizic Lachal	Saint-Julien-de-Concelles	Demande de protection d'un arbre remarquable sur le secteur de La Bourdonnerie.	L'arbre indiqué fait déjà l'objet d'une protection (haie à protéger). Il n'apparaît donc pas nécessaire de rajouter une protection.
578	Web	MAUGET	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
577	Web	Myriam	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères des bâtiments ont été identifiés au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPEAF.
573	Web	VICTORIA BRISSEAU	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible. Patrimoine naturel à protéger à supprimer (haie de tuyas peu qualitative).	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. Au regard de la réalité du terrain, l'identification de la haie sur les parcelles a été retirée.
570	Web	BRISSEAU Victoria	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments afin de permettre d'apposer une fenêtre de toit.	La demande ne relève pas d'un changement de destination car il s'agit d'une habitation existante. Les extensions et annexes des habitations existantes sont autorisées sous conditions en zone A.
538	Web	Jussiaume Alain	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
537	Web	Jussiaume Alain	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
536	Web	Jussiaume Alain	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments. Terrain constructible.	La parcelle est située en zone Ah. Dans cette zone la création de logements par changement de destination est autorisée sous-conditions. Le secteur étant concerné par le PPRI il est également nécessaire de se reporter aux dispositions réglementaires de ce document.
535	Web	Arnaud Jacky	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.

Contributions Saint Julien de Concelles

534	Web	Annie et Jean-Luc CORBET	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	La parcelle est située en zone Ah. Dans cette zone la création de logements par changement de destination est autorisée sous-conditions.
530	Web	CHENAIS CATHERINE	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
527	Web	Pour GHF	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible pour implantation d'une activité économique (demande évolution du STECAL Ne2).	Au regard des enjeux et impacts environnementaux potentiels du projet qui sont à étudier (circulations de poids lourds liés au transport de déchets inertes), la fiche STECAL n'a pas été modifiée. Une modification ultérieure du PLUi pourra être réalisée si nécessaire.
499	Email	PIOU Lucien	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
475	Web	Anonyme	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
472	Web	QUILHET Eliane	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
471	Web	MARINOT HELENE	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
412	Web	Têtedoie Philippe	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	La parcelle est située en zone Ah. Dans cette zone la création de logements par changement de destination est autorisée sous-conditions. Le secteur étant concerné par le PPRI il est également nécessaire de se reporter aux dispositions réglementaires de ce document.
66	Courrier	HURET Daniel	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères un des bâtiments a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.

Contributions Saint Julien de Concelles

350	Web	BOUCHEREAU	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
346	Web	Ollivaux Thomas	Saint-Julien-de-Concelles	Questionnement sur la possibilité de permettre la réalisation d'un projet de bureau (changement de destination d'un garage).	Le PLUi sera opposable suite à son approbation en conseil communautaire et une fois les formalités de publicité réalisées. Une demande d'autorisation d'urbanisme devra être déposée pour permettre le projet.
314	Web	GARNIER	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments. Demande parcelle constructible.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment n'a pas été retenu. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en hameau inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
308	Web	MENARD Claudine / MENARD Béatrice	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments (sollicitation d'une autorisation d'urbanisme).	Autorisation d'urbanisme à solliciter suite à l'approbation du PLUi. Le PLUi sera opposable suite à son approbation en conseil communautaire et une fois les formalités de publicité réalisées.
307	Web	Monthulé Simon	Saint-Julien-de-Concelles	Alerte sur plusieurs enjeux environnementaux (enquête PestiRiv, nécessité de définir une politique de plantation de haies, paysage dégradé par l'implantation de serres).	Les enjeux de santé public ont été pris en compte dans le PLUi au travers de plusieurs mesures : protection des haies et de la trame verte et bleue (zones boisés, zone humides, réseau hydrographique, OAP thématique trame verte et bleue et noire...), limitation des nouvelles habitations à proximité de activités agricoles et création d'une bande naturelle dans les OAP pour les secteurs d'extensions. De plus l'OAP thématique paysage ainsi que les dispositions du règlement écrit visent à une bonne intégration paysagère des serres.
297	Web	Anonyme	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
44	Mairie de Saint-Julien-de-Concelles	PERRON Olivier	Saint-Julien-de-Concelles	Permettre un projet de salle de théâtre dans le secteur du bout des ponts.	La ou les parcelles demandées étant en hameau inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. De plus, il convient de noter que la parcelle est située en zone PPRI avec un risque important.
26	Courrier	MEILLERAIS Roger, Roseline, Patrick	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.

Contributions Saint Julien de Concelles

273	Email	Mr&Mme MÉNARD Stéphane	Saint-Julien-de-Concelles	Préciser que deux contributions réalisées car précisions apportées (contribution n°229 vient préciser la contribution n°204).	La collectivité prend note de ces précisions.
267	Web	HIVERT Christophe	Saint-Julien-de-Concelles	Plusieurs remarques sur le projet de PLUi.	<p>Afin de protéger le patrimoine, des inventaires ont été réalisés (identification au plan de zonage) et des dispositions ont été intégrées au règlement écrit (toiture, intégration paysagère...). De plus, des OAP visent à protéger le patrimoine et encadrer qualitativement les projets.</p> <p>L'encadrement de la constructibilité dans les villages vise à limiter l'impact sur le milieu agricole, le patrimoine paysager et limiter les déplacements (rapprocher autant que possible les habitants des services et renforcer les polarités).</p> <p>La définition du zonage du PLUi prend en compte les risques et nuisances et notamment les enjeux liés aux inondations (PPRI). Les maisons existantes situées au sein du PPRI et classées en zone A et N pourront faire l'objet d'évolutions sous conditions, et sous réserve des dispositions du PLUi et du PPRI.</p>
261	Web	DIVERSAY Aurélia	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en hameau inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
229	Web	MÉNARD stéphane	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
226	Web	BONNEAU	Saint-Julien-de-Concelles	Retrait de la règle imposant un retrait de 10m pour les nouvelles constructions à usage d'habitation par rapport aux zones A.	Le règlement écrit n'a pas été modifié car la demande ne répond pas à l'intérêt général. En effet, la règle de distance vise à préserver les activités agricoles et protéger les populations des risques sanitaires.
223	Web	PERRAIS Josette et Louis	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
217	Web	Anonyme	Saint-Julien-de-Concelles	Officialiser les constructions sur 3 parcelles.	<p>Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.</p> <p>Concernant le cadastre, cette demande ne relève pas du PLUi (cadastre n'est pas mis à jour par la CCSL).</p> <p>La collectivité prend note des remarques formulées.</p>

Contributions Saint Julien de Concelles

209	Web	labarre Brigitte pour indivision LALLIER	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
204	Email	MÉNARD Stéphane	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
200	Web	ROTHUREAU Stéphanie	Saint-Julien-de-Concelles	Questionnement sur les conditions d'extension applicables sur le STECAL Ae16.	Concernant les règles de la zone Ae16, se référer à la pièce 5.3 – Atlas des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).
199	Web	Stéphanie ROTHUREAU	Saint-Julien-de-Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments. Questionnement sur les conditions d'extension applicables sur le STECAL Ae16.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères les bâtiments n'ont pas été retenus. Concernant les règles de la zone Ae16, se référer à la pièce 5.3 – Atlas des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
189	Web	DIDIER MORGAN	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en hameau inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
188	Web	MEILLERAIS ROGER	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
187	Web	MEILLERAIS ROGER	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
175	Email	M et Mme Le Gall Yves	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
168	Web	Anonyme	Saint-Julien-de-Concelles	Remarques sur des liaisons douces et infrastructures de mobilités.	Cette demande ne relève pas du PLUi. La collectivité prend note des remarques formulées.

Contributions Saint Julien de Concelles

16	Mairie de Le Pallet	PABOU Georges, GUERLAIS- PABOU Charlotte	Saint-Julien-de- Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères les bâtiments n'ont pas été retenus.
129	Web	ROUSSEAU Natacha	Saint-Julien-de- Concelles	Terrain constructible.	La parcelle est classée en zone Ah qui permet sous conditions la création de nouveaux logements. Il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier le PLUi.
125	Email	Sandrine Hecker et Jérôme Hecker	Saint-Julien-de- Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté sur une partie du secteur.
105	Email	SAUVETRE Christiane	Saint-Julien-de- Concelles	Questionnement sur patrimoine naturel à protéger (comment ont été identifiées les zones humides).	Des courriers informant d'études environnementales ont été envoyés aux propriétaires en 2023 et 2024. Le pré-diagnostic du PLUi constitue une aide à la décision et a permis de définir les secteurs à ouvrir à l'urbanisation en limitant les impacts sur les zones humides (démarche ERC). Les résultats sont annexés au PLUi (voir pièce 2.9 Investigations écologiques). Des études complémentaires seront réalisées au stade opérationnel afin de répondre au cadre des procédures requises au titre du code de l'environnement.
92	Web	menard mireille et dominique	Saint-Julien-de- Concelles	Patrimoine naturel à protéger à supprimer.	Au regard des enjeux de protection de la qualité des sites, milieux et espaces naturels sur le secteur, il n'est pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
90	Web	Anonyme	Saint-Julien-de- Concelles	Remarques sur des liaisons douces (sécuriser parcours piétons).	Cette demande ne relève pas du PLUi. La collectivité prend note des remarques formulées.
89	Web	Anonyme	Saint-Julien-de- Concelles	Patrimoine naturel (inciter à la plantation de haies).	La CCSL prend acte des remarques. Le PLUi vise à favoriser les nouvelles plantations en plus de la protection des haies existantes au travers de plusieurs outils tels que les OAP thématiques ou le règlement écrit.
79	Web	Teigné, Matthieu	Saint-Julien-de- Concelles	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
73	Web	Anonyme	Saint-Julien-de- Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
59	Web	Paris Olivier	Saint-Julien-de- Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.

Contributions Saint Julien de Concelles

44	Web	Anonyme	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.
40	Web	gallon pascal	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
21	Web	Anonyme	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
19	Web	Anonyme	Saint-Julien-de-Concelles	Modification du zonage d'assainissement.	Seuls les secteurs en zonage U ou 1AU du futur PLUi ont pu être classé en zonage Assainissement Collectif. Dans ce contexte, le village de La Désirée à Saint-Julien-de-Concelles étant en zonage A, l'éventualité d'y apporter un jour l'assainissement collectif a été écartée et il est resté en zonage Assainissement Non Collectif. La différence avec le zonage du village voisin d'Armeil est que celui-ci est déjà raccordé. En effet, certains secteurs qui ne sont pas en zone U/1AU du PLUi ont pu être zonés en Assainissement Collectif par souci de cohérence avec la réalité du terrain et ceci dans la limite des périmètres des bâtis déjà raccordés à l'assainissement collectif. Il convient de noter que la problématique environnementale évoquée se résout aussi bien en assainissement collectif que non collectif. Il suffit dans les deux cas de disposer d'équipements entretenus et conformes à la réglementation. Ainsi, plusieurs habitations du village de la Désirée sont tout à fait conformes et des réhabilitations récentes ont également été réalisées. Enfin, comme précisé dans la notice explicative, le schéma directeur d'assainissement a écarté tout projet d'extension pour des villages afin de concentrer les capacités d'investissements vers le patrimoine existant.
8	Email	Fabien MASSY	Saint-Julien-de-Concelles	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en hameau inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.